

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **séance du 5 novembre 2009**

L'an deux mil neuf le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur MACE, Maire.

**Étaient présents** : M. PONTY, Mme CADINOT, M. PETIT, M. THOREL, M. BRUNEAU, Mme CHARLOT M. DESMARAIS-CALLE, Adjoints - Mme DAVIES-NAVARRO et M. HALLE, conseillers municipaux délégués –  
M. DAJON, Mme BESNARD, Mme MACE, M. BRETTEVILLE, Mme HERMENT, Mme LECOQ, Mme MALET, M. VAUTIER, Mme COLANGE-LEFEBVRE, M. BOURGEOIS, M. MELIAND, Mme QUIBEL, Mme MALANDAIN, M. ESPINASSE, M. QUEVAL, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées** : Mme PONTY Julie, conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme MACÉ Virginie, Mme LEFÉE Colette, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. MÉLIAND.

**Secrétaire de séance** : Mme BESNARD Nathalie, conseillère municipale.

### **Ordre du jour** :

- **Procès Verbal - Réunion précédente**
- **Prise d'acte des rapports de commissions**
- **Programme 2010 du SIERG**
- **Proposition d'engagement d'une étude pour aménagement de la Place du Général de Gaulle**
- **Acquisition d'une œuvre d'art**
- **Remboursement sinistre de juillet**
- **Délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des marchés**
- **Convention médecine professionnelle**
- **Mise en œuvre de la Procédure de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucles de Seine et des Communautés de Communes Seine – Austreberthe et le Trait- Yainville :**
  - adoption du périmètre de fusion - adoption des statuts - désignation des délégués
- **Information et questions diverses**

### **Approbation procès verbal réunion précédente -**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la réunion précédente, distribué le 1er Octobre 2009.

Sans observation, le procès-verbal, est adopté par l'ensemble des membres présents.

### **Prise d'acte des commissions -**

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller a été destinataire du compte-rendu des commissions suivantes :

- Commission Téléthon du 25 septembre - Commission Achat du 1<sup>er</sup> octobre -  
Réunion d'adjoints du 30 septembre - Réunion d'adjoints du 13 octobre -  
Commission Sécurité du 22 octobre - Réunion d'adjoints du 27 octobre -  
Commission Jeunesse du 22 octobre - Commission Développement économique du 28 octobre.

*⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité en a pris acte.*

### **Programme 2010 du SIERG -**

Vu les explications de Monsieur BRUNEAU, Adjoint Délégué, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le programme à savoir :

- effacements rue de Verdun en priorité, 42 654,67€, pour terminer cette voie, à la place de commencer ceux de la rue G. Clémenceau estimés à 90 661,60€
- terrains de boules pour 8 691,96€ maximum (estimation à revoir)
- travaux : secteur de la Plaine pour - 31 062,48€
- lotissement des Charmilles pour - 5 007,28€
- lotissement allée des Champs pour - 6 413,20€
- chemin du Câtel - 5 715,24€
- deux armoires E.P. pour - 2 749,20€
- rue du Parc pour - 23 378,64€
- rue Maurice Lefebvre pour - 61 700,40€

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'établir l'ordre des priorités car tout le programme ne pourra pas être réalisé dans la même année, en fonction de l'enveloppe budgétaire du Syndicat et de la Commune.

*⇒ Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), émet un avis favorable.*

Madame QUIBEL demande si les éclairages à énergie solaire sont privilégiés. La réponse est négative.

### **Proposition d'engagement d'une étude pour aménagement de la Place du Général de Gaulle -**

La commission voirie propose au Conseil Municipal d'enclencher une étude pour un réaménagement de la Place du Général de Gaulle.

Vu les explications de Monsieur BRUNEAU, Adjoint Délégué,

*⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cette proposition.  
Charge Monsieur le Maire d'enclencher les démarches nécessaires pour cette étude.*

Madame QUIBEL demande s'il sera tenu compte des études précédentes. La réponse est positive. Monsieur MÉLIAND se fait confirmer qu'il s'agit uniquement de l'étude.

### **Acquisition d'une œuvre d'art -**

Afin d'encourager les artistes locaux, la Commission Culturelle a souhaité retenir une œuvre d'art de Monsieur FROMAGER. Cette sculpture a été exposée lors de la manifestation « Au fil de l'Art ».

*⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour cette acquisition.*

La dépense 500€ sera imputée au chapitre 21 du budget.

Monsieur MÉLIAND précise qu'il serait souhaitable de diversifier le choix de l'artiste dans les années à venir.

### **Remboursement sinistre de juillet -**

Monsieur le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal pour l'encaissement d'indemnités sur sinistres reçus de notre assureur la SMACL.

À savoir : la somme de 137,54€ pour le remplacement d'une barrière de sécurité endommagée par un véhicule.

Vu les explications de Monsieur PETIT, Adjoint Délégué,

*⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.*

La recette sera encaissée en section de fonctionnement du budget.

### **Délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des marchés -**

La loi du 17 février 2009 a une nouvelle fois changé les règles du jeu en modifiant le 4<sup>ème</sup> point de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle permet ainsi au Conseil Municipal de charger le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*⇒ Le Conseil Municipal, sursoit à décider en l'attente d'un complément d'information.*

### **Convention médecine professionnelle -**

Conformément aux dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la Commune doit, par conventionnement, adhérer au Service de Médecine Préventive auprès du Centre de Gestion pour une durée de quatre ans.

*⇒ Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.*

Monsieur MÉLIAND s'insurge contre ce monopole

**Mise en œuvre de la Procédure de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucles de Seine et des Communautés de Communes Seine – Austreberthe et le Trait- Yainville -**

Monsieur le Préfet a pris un arrêté instituant un périmètre préalable à la constitution de la future Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

La Ville de DUCLAIR est incluse dans ce périmètre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les points suivants :

- approbation du périmètre de fusion - adoption des statuts - désignation des délégués

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

À ce titre, les Conseils Communautaires des quatre communautés précitées ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le Préfet afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu en date du 7 septembre 2009, le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir, d'une part, l'accord unanime des EPCI, visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5214-1 et suivants, L 5216-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L.5211-41-3 ;

Vu les arrêtés préfectoraux créant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, et les Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait – Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ;

Vu les délibérations des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine (6 juillet 2009), de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (9 juillet 2009), de la Communauté de Communes Le Trait – Yainville (10 juillet 2009) et de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :

- **D'introduire la procédure de fusion de ces Communautés sur le fondement de l'article L 5211 – 43 – 1 du CGCT,**
- **De définir le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à créer aux Communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,**
- **D'approuver le projet de statuts présenté,**

- **De demander au Préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 voix POUR - 4 voix CONTRE et 1 BLANC)**

APPROUVE le projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et de la Communauté de Communes Le Trait – Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui en résulte ;

APPROUVE le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et, notamment, les modalités de répartition des sièges au conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7

L'article 7 des statuts de la future Communauté d'Agglomération prévoit que chaque Commune dispose, au sein du Conseil Communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4000 habitants, sans qu'aucune Commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population de la Commune, notre Conseil Municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation de deux délégués.

Vu les opérations de scrutin ayant donné les résultats suivants en vue de la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération :

Monsieur MÉLIAND Pierre par 27 bulletins (14 voix POUR - 10 voix CONTRE et 3 BLANC) au second tour de vote.

Monsieur PONTY Dominique par 27 bulletins (15voix POUR - 9 voix CONTRE et 1 BLANC) 2 ABSTENTIONS au troisième tour de vote.

DIT QUE SONT ÉLUS DÉLÉGUÉS de la Commune au sein du Conseil Communautaire :

**Monsieur MÉLIAND Pierre  
Et Monsieur PONTY Dominique**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BRETTEVILLE et Madame MALET précisent qu'ils ont voté CONTRE parce qu'en fonction de l'enjeu et de son caractère irréversible, il aurait fallu connaître, par

référendum, l'avis des Duclairois avant de délibérer. Monsieur le Maire répond que le référendum n'est pas prévu dans le projet de loi de fusion.

### **Information diverses -**

***Monsieur le Maire communique à ses collègues les informations suivantes :***

- Les ***Élections régionales prévues les 14 et 21 mars 2010*** et demande les disponibilités de chacun pour tenir les permanences.
- L'***enquête publique pour la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers*** et assimilés de la Seine-Maritime qui se déroulera ***du 23 novembre au 23 décembre 2009***.
- L'Aménagement de zones d'expansion des crues de l'Austreberthe a été autorisé par Monsieur le Préfet au titre des articles L241.1 01 214.6 du Code de l'Environnement.
- La ***prochaine réunion du Conseil Municipal*** prévue le ***jeudi 26 novembre 2009***.
- La ***Cérémonie des Vœux*** fixée le ***lundi 4 janvier 2010***.
- Conformément à la réunion des Commissions Voirie et Achats, de samedi matin, suite à un problème de cahier des charges concernant les ***travaux de trottoirs rue du Paradis (devis pour une réparation partielle et non totale)*** les élus ont accepté le ***devis complémentaires de la société VAFRO, pour la somme de : 8 718,84€***.

Monsieur QUEVAL demande à quel stade en est le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Monsieur le Maire lui précise qu'un aménageur doit rendre un avant projet sommaire avant la fin de ce mois. Il sera étudié en commission générale.

Monsieur MÉLIAND précise qu'il a lu dans un compte-rendu un projet de parking sur l'Archipel des Eaux Mêlées, il ne pense pas que la Commune ait compétence pour une telle décision. Effectivement, la Communauté de Communes Seine-Austreberthe a été sollicitée. Il a remarqué également l'intérêt de la SEMVIT pour l'aménagement d'un terrain rue de Verdun et demande si la commune a un projet d'adhésion à l'organisme. La réponse est négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.